

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Disons une allocation de commisération.

L'honorable M. POPE: Personne ne s'intéresse personnellement plus que moi à cette question, car je connais les difficultés que les cultivateurs éprouvent en matière d'affaires de banque. Le système actuel ne permet pas de faire des prêts à long terme, même pour deux ans; les prêts sont limités à trois ou quatre mois. Notre régime bancaire ne rend pas aux cultivateurs les services qu'il devrait leur rendre. Mais je conviens parfaitement avec l'honorable leader de l'opposition qu'on ne doit pas traiter le sujet à la légère et risquer peut-être par là de rendre la situation encore plus compliquée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Tout en souhaitant qu'on adopte un jour un système dans le sens de celui qui est mentionné dans le projet de loi, un système vraiment pratique, j'estime qu'on ne doit pas nous demander de nous prononcer cet après-midi.

L'honorable W.-B. ROSS: Le sujet est vaste et compliqué. Je peux dire que j'ai passé un mois à examiner différents systèmes de crédit agricole. Il y a certains aspects qui exigent beaucoup de précautions. Les systèmes en vogue en Europe, où la population est très dense et où les cultivateurs quittent rarement, sinon jamais, le sol, ne conviendraient pas au Canada où la population est plus disséminée et plus mobile.

Presque tous ces systèmes supposent des petits groupes ou syndicats de 4 à 10 cultivateurs qui se réunissent et garantissent l'ensemble du prêt, qu'ils se divisent entre eux. Le système est en partie coopératif et en partie gouvernemental; en effet, c'est l'Etat qui trouve les fonds et les intéressés eux-mêmes décident la part de chacun et le nombre de ceux qui doivent former le syndicat emprunteur. Ce système a pu très bien fonctionner en Europe, mais il est douteux qu'il fonctionne aussi bien dans ce pays-ci. Donc, bien que ce système de crédit agricole, si l'on veut l'appeler ainsi, paraisse assez bien réussir, il est, d'autre part, sujet à critique. Or, voici mon opinion: il faut étudier le sujet à fond et procéder par étapes; car, après tout, la législation ne repose pas seulement sur la théorie, mais aussi sur la mise en pratique.

J'ai lu, l'hiver dernier, un ouvrage très intéressant, publié en 1572, sous le règne d'Elisabeth, et, chose extraordinaire, on y passe en revue les mêmes questions que nous discutons dans ce Parlement depuis quelques années. Le crédit agricole, les banques rurales et régionales; les prêts à bas intérêt pour les petits cultivateurs étaient aussi à l'ordre du jour à cette époque. Aujourd'hui, nous discutons les mêmes sujets. Si nous voulons établir une législation

L'honorable M. REID.

à cet égard, pourquoi ne profiterions-nous pas de ce qui a été fait dans le passé. Se prononcer sur-le-champ serait, d'après moi, désastreux. Il n'y a pas de raison pour ne pas déposer ce projet dès le second jour de la prochaine session, afin de l'étudier comme il faut pour arriver à une juste conclusion. Je n'ai aucune idée préconçue, mais d'après le peu que je sais et que j'ai lu, je suis porté à croire la théorie de quelques-uns des esprits sages du temps de la reine Elisabeth, à savoir qu'on ne peut pas faire de la culture avec de l'argent emprunté. Ceux qui, dans ce pays, ont réussi nous en ont fourni la preuve; je l'ai trouvée aussi en parlant avec des cultivateurs d'Angleterre. Le cultivateur, pour réussir, doit se suffire à lui-même; il ne doit ni engager de main-d'œuvre, ni emprunter d'argent. J'ai demandé à l'un d'entre eux: "Réussissez-vous dans l'agriculture?" Comme il me répondait dans la négative, je lui dis: "Est-ce que la culture ne rapporte plus en Angleterre?" "Ce n'est pas cela, me répondit-il; mon voisin réussit et pas moi. Il a deux fils; il n'emprunte pas d'argent et n'engage pas de main-d'œuvre."

C'est un sujet intéressant sur lequel on a beaucoup écrit et qu'on a beaucoup expérimenté. Nous devrions nous contenter pour le moment de dire que nous ne voulons pas nous prononcer, mais que si le gouvernement veut nous soumettre la question dès le début de la prochaine session nous nous mettrons à l'œuvre et nous l'étudierons.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Messieurs, d'après les systèmes que j'ai quelque peu étudiés, je suis en faveur d'aider les cultivateurs en leur facilitant les emprunts qu'ils peuvent difficilement, pour certaines raisons, obtenir des banques. Mais nous n'avons pas besoin d'entrer dans ces détails. Nous devons penser à la situation du Sénat et à sa réputation. Il est supposé être une des deux branches égales de la législature. S'il a quelque utilité, elle consiste surtout à examiner à fond les projets qui lui sont soumis par la Chambre plus démocratique, si l'on peut dire, et de former le meilleur jugement possible. Le pays nous juge à la mesure de nos travaux et suivant que nous les faisons bien, mais nous ne pouvons bien accomplir ces travaux ou même les accomplir du tout, si nous ne sommes qu'une machine à approuver. Vingt-quatre heures avant la prorogation, le leader du Gouvernement nous soumet une mesure et il avoue ne pas avoir pu la lire et n'avoir pas pu la comprendre.

On peut alléguer que ce projet de loi n'entraîne aucune dépense de fonds publics, qu'on ne demande qu'à emprunter le crédit du Dominion et que ce crédit doit être passé aux provinces. Mais si vous y songez sérieuse-